

### 1970

#### Nouvelle loi sur le tourisme

L'hôtellerie suisse en général et vaudoise en particulier a bénéficié d'un accroissement de la demande, dont les facteurs d'expansion sont la reprise du tourisme britannique, l'affluence accrue de la clientèle allemande favorisée par la réévaluation du DM et l'amélioration de l'apport français dû à l'assouplissement des restrictions de devises de mai 1970. La clientèle américaine a également fortement augmenté.

Cette lueur d'espoir est ternie par les problèmes engendrés par la diminution de la main-d'œuvre étrangère. Bien que l'initiative Schwarzenbach n'ait pas abouti, des répercussions dramatiques ont été enregistrées dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Une campagne d'information pour sensibiliser l'opinion publique, généralement peu au courant de ces problèmes, a été conduite auprès des stations de montagne et a été suivie par une action illustrée de dessins pour que le public prenne conscience de l'acuité du problème. Grâce à l'intervention de l'ACVH, qui s'est portée garante du respect inconditionnel de la durée des contrats, les hôtels de plaine ont pu obtenir pour la saison d'hiver 1970-1971 un contingent de main-d'œuvre étrangère de secours.

Le projet de loi sur le tourisme, malgré les nombreux remous suscités dans les milieux hôteliers et une résolution déboutée par le Conseil d'Etat, a été accepté le 11 février 1970. Un Comité d'initiative pour l'amélioration de la loi a été ensuite constitué et a contribué à la rédaction du projet de règlement d'exécution, en tenant compte des vœux exprimés par l'ACVH.

Avec l'arrivée de son nouveau directeur, M. Jean-Jacques Schwarz, l'OTV, sous son impulsion, a renoué des contacts étroits avec notre association. Le nouveau comité a démontré l'importance qu'il accorde aux problèmes rencontrés dans notre branche et nous a montré que nous pouvions disposer de son soutien efficace et d'un conseiller précieux à la tête de cet office.

### 1971

#### Le recrutement du personnel reste le problème majeur !

L'indice des prix à la consommation a pris l'ascenseur puisque entre décembre 1970 et décembre 1971, il a passé de 116,2 à 124 points.

Cette poussée des prix, la plus forte depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, conjuguée aux difficultés toujours plus indéniables de personnel, a inévitablement des répercussions sur les prix du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, qui devrait osciller entre 5 et 10%.

Le problème de la main d'œuvre étrangère, face aux restrictions draconiennes suite à la mise en application de la nouvelle réglementation fédérale, limitant notamment la main-d'œuvre saisonnière, rend le recrutement presque impossible. Les réservoirs de main-d'œuvre des pays limitrophes sont pratiquement épuisés.

## 1972

### La vogue des sports d'hiver va en augmentant

La croissance des nuitées en Suisse a été enregistrée durant les mois de décembre et de février, ce qui laisse penser que la vogue des sports d'hiver va en augmentant, contrairement à ce que l'on aurait pu penser en voyant les offres de vacances alléchantes pour des vacances d'hiver dans les pays du sud jouissant de conditions climatiques presque estivales.

La jeune Commission spéciale pour la formation professionnelle, dont le Comité ACVH est très fier, a organisé, en collaboration avec divers partenaires (SVCRRH, UH, SSH, SFP, OCOP, EHL), sur le thème " les juniors de l'hôtellerie ", des journées portes ouvertes et d'informations destinées aux jeunes gens et jeunes filles des classes terminales du canton, pour les familiariser aux professions de la branche.

L'OTV organise aux Diablerets un symposium, réunissant un grand nombre de personnalités suisses et étrangères provenant de tous les milieux de tourisme, pour examiner le problème de l'hôtellerie saisonnière qui connaît des difficultés sans cesse croissantes. Un important mémoire, le premier du genre, a été rédigé par J. Seydoux et remis aux intéressés.

## 1973

### Décès du Fondateur de l'ACVH, M. Frédéric Tissot

C'est le 3 février 1973 que M. Frédéric Tissot est décédé. Fondateur de l'ACVH en 1941, Président durant 24 ans, puis Président d'honneur, M. Tissot s'est investi durant toute sa vie pour défendre la cause hôtelière aussi bien dans les milieux politiques que de la branche. L'ACVH gardera longtemps le souvenir lumineux de cette éminente personnalité.

L'hôtellerie vaudoise connaît une diminution de la clientèle indigène, ce qui est inquiétant quand on sait qu'elle représente le tiers des nuitées. La clientèle étrangère est également en régression. Il est évident que plusieurs établissements ont fermé, mais au cours des dix dernières années, une vingtaine de nouveaux établissements ont vu le jour. Les événements monétaires qui caractérisent cette année 1973 et les perturbations économiques qui ont secoué les principaux pays émetteurs de touristes n'ont pas favorisé les départs en vacances.

La campagne de recrutement de personnel qualifié dans la presse française, d'une part, et de main-d'œuvre espagnole non qualifiée, en collaboration avec les vigneron vaudois, commencée en 1972, se poursuit.

Les statuts de l'ACVH sont modifiés pour une nouvelle catégorie de membres dits " personnels ", dont la cotisation annuelle est fixée à CHF 50.- au minimum.

L'ACVH intervient auprès de la SSH pour qu'une nouvelle étude portant sur la gestion financière et sur une meilleure intégration des programmes soit entreprise auprès de l'Ecole hôtelière de la SSH.

## 1974

### **Le touriste allemand individuel reste une valeur sûre pour la Suisse**

La guerre du Kippour d'octobre 1993 a amorcé le début de crise et a provoqué tant au niveau mondial que suisse une légère baisse des nuitées principalement étrangères. La France, l'Angleterre, l'Amérique et l'Italie connaissent les plus graves problèmes économiques. Le touriste allemand individuel, avec une monnaie bien portante, est très sollicité par tous les pays et régions touristiques. Il éprouve parfois quelques réticences à séjourner dans une région francophone, où il a peur de ne pas être compris.

L'enquête sur les charges assumées par les hôteliers vaudois fait apparaître que celles-ci ne cessent de s'accroître, alors que les marges bénéficiaires s'amenuisent comme peut de chagrin. L'hôtelier doit assumer des obligations financières énormes sur plusieurs plans (épuration des eaux, ramassage des ordures, enlèvement des lavures, cotisations professionnelles, etc.) qui peuvent représenter un montant de plus de CHF 10.- par nuitée, selon les établissements.

L'ACVH prend part au Congrès mondial de l'Association internationale de l'hôtellerie (AIH), en collaboration avec les communes de Lausanne et de Montreux, de même que les sociétés locales d'hôteliers et les offices de tourisme, ce qui ramène son budget à des proportions plus raisonnables. Dans le cadre de cette grande manifestation, l'ACVH organise, le 30 mai 1974, une journée vaudoise, qualifiée de qualité par les participants, qui a amené les participants en bateau de Genève à Chillon en passant par une réception au Beau-Rivage Palace à Lausanne.

Un cours complémentaire pour l'hôtelier, sur une base romande, devient nécessaire afin de permettre le libre passage entre cantons d'expression française. Les pourparlers se poursuivent pour rendre ce cours obligatoire pour tout nouvel établissement de plus de 40 lits.

La prospection pour promouvoir le Nippon Service Hotel Switzerland au Japon est reprise par le Comité de l'ACVH. Ceci entre dans le cadre de la campagne de recrutement entreprise au pays du soleil et à l'octroi, grâce à l'intervention de l'ACVH, d'autorisations de séjour à du personnel de cuisine et de service en provenance du Japon.

Le long procès auquel l'ACVH a été mêlée contre sa volonté, entre l'Union romande des limonadiers et Henniez-Santé, a enfin vu son épilogue.

**1975**

## **Période de "vaches maigres"**

La crise économique mondiale, conjuguée à la cherté du franc suisse, a non seulement provoqué un net recul des nuitées, mais encore la valeur économique de la nuitée a pratiquement baissé de 50 %. Le touriste se contente d'un arrangement forfaitaire et ne dépense pratiquement plus rien à côté pour des extras, tels que boissons, repas gastronomiques ou typiques. Il n'est pas rare de voir le touriste faire ses courses dans les hypermarchés et de pique-niquer en chambre.

La récession économique a pour conséquence une très forte pression sur les prix et les hôteliers souvent paniqués par la situation n'hésitent pas à pratiquer des prix au-dessous du prix de revient, entraînant dans beaucoup de cas la faillite personnelle. L'ACVH a commandé une enquête pour informer le public et pour les Autorités se rendent compte des charges financières des hôteliers : taxes de tourisme et de séjour, d'adduction d'eau, d'épuration des eaux usées, etc., etc.

Après avoir sommeillé pendant de longues années, l'assurance-chômage est devenue subitement d'actualité. L'OFIAMT présente son projet de loi prévoyant une centralisation de l'assurance-chômage au niveau fédéral. L'ACVH pense qu'il est souhaitable que les caisses sociales soient gérées à l'intérieur des professions, en prenant pour exemple HOTELA.

Les bruits concernant l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée TVA vont bon train. Le slogan " tout va augmenter " laisse penser que l'hôtellerie en fera une fois de plus les frais ! A plusieurs reprises l'ACVH a demandé à la SSH d'intervenir auprès des autorités fédérales... espérons qu'elles tiendront compte de la situation très difficile que connaît l'ensemble du tourisme.

L'augmentation des patentes proposée par la SVCRH, tendant à une perception d'une taxe de 2% pour tous les établissements, hôtels compris ne peut être acceptée. L'ACVH mandate un avocat et un institut spécialisé pour tenter de contrer cette proposition.

**1976**

## **La récession continue...**

La tendance régressive du mouvement hôtelier a persisté cette année. Les régions de montagne ont connu une légère augmentation, alors que le bassin lémanique régresse. La question se pose de savoir si l'équipement hôtelier et touristique du bord du lac a été développé au même rythme que celui des Alpes vaudoises par exemple ?

Le phénomène de la parahôtellerie devient toujours plus préoccupant. Cet état d'esprit du touriste n'est pas dû à la récession, puisque antérieur à celle-ci. Sa cause est à rechercher dans la modification des goûts et des aspirations du consommateur de vacances. La question est de savoir si l'équipement hôtelier, les distractions proposées, l'éventail des excursions et des sports sont suffisamment compétitifs, principalement au bord du Léman ? Le risque du vendre " à tout prix " au détriment des prestations de services et d'installations s'installe et porte préjudice à la réputation de l'hôtellerie suisse.

Le départ de la main-d'œuvre étrangère plutôt qualifiée, suite aux mesures de limitation et à la récession, oblige l'hôtelier à vouer beaucoup de plus de temps à la formation et au contrôle de son personnel, au détriment de la promotion et de la vente de ses lits. Le service attentif et l'accueil, atouts de notre hôtellerie suisse, s'amenuisent face à la concurrence étrangère.

Les nouveaux statuts de l'ACVH, tendant à assurer une meilleure coordination avec ceux de la SSH et une activité plus dynamique de ses organes, ont été adoptés.

Grâce aux interventions conjointes des associations faîtières SSH et FSCRH auprès des autorités fédérales, l'hôtellerie et la restauration se sont vu accorder un taux de faveur qui tient compte, partiellement tout au moins, de la situation particulière de l'hôtellerie face à la concurrence étrangère et des charges lourdes qui grèvent déjà ses exploitations. La SSH recommande l'adoption de la TVA, par contre nombreux sont les hôteliers qui craignent les contrôles et les travaux administratifs supplémentaires qu'entraînera ce nouvel impôt. Le peuple doit encore s'exprimer...

Le secrétariat de l'ACVH, tout en restant techniquement indépendant de l'OTV, est domicilié depuis septembre dans les bureaux de cet office, à Lausanne, ce qui rendra les relations ACVH-OTV encore plus étroites et efficaces.

**1977**

## **Le peuple dit non à la TVA**

Le projet, avec un taux préférentiel de 6% accordé à l'hôtellerie et à la restauration, mis en votation populaire en juin, a été refusé par le peuple. Un nouveau projet sera présenté aux associations faîtières en 1978...

La loi sur la police des établissements publics, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1978, a été acceptée par le Grand Conseil en tenant compte des revendications de la SVCRH et de notre association. L'hôtellerie vaudoise, quoique lourdement taxée comparativement à son imposition antérieure, a réussi à limiter substantiellement la rigueur des exigences initiales : elle obtient de tempérer de 50 % la taxe sur le logement et la restauration par rapport à celle des boissons.

Au niveau de la main-d'œuvre étrangère, l'ACVH est intervenue auprès de la SSH pour qu'elle appuie son intervention auprès des chefs de départements cantonaux et sur le plan politique, qui visent à obtenir :

- Que le canton de Vaud soit considéré comme saisonnier dans son ensemble, avec une appréciation beaucoup plus large des fluctuations saisonnières
- Que l'hôtellerie bénéficie d'une meilleure utilisation du contingent des saisonniers en étendant à toute l'année l'obtention de leur permis
- Que le nombre des permis à l'année réservé jusqu'ici à notre secteur soit augmenté.

Le Comité propose d'augmenter les cotisations de CHF 10.- à CHF 20.- minimum pour les membres ACVH, la cotisation des membres individuels restant maintenue à CHF 50.-

L'hôtellerie vaudoise traverse toujours une semi-crise, qui n'est pas uniquement imputable à un franc suisse trop lourd. Pour que la Suisse garde à l'étranger une image de sécurité et de stabilité politique, il est indispensable de se renouveler, d'utiliser et de faire connaître tous les atouts dont notre hôtellerie dispose. Les concessions de prix ont une limite, il est préférable de veiller à améliorer sans cesse nos prestations, qu'elles soient de service, de confort, d'équipement ou de divertissements.

L'ACVH crée un secrétariat permanent et engage Mlle Marie-Rose Abbé comme secrétaire générale.

**1978**

## **L'hébergement complémentaire "tue" l'hôtellerie traditionnelle**

Nous ne voulons pas revenir sur la situation de crise des dernières années, mais relever qu'en dix ans l'hébergement complémentaire a augmenté de plus de 50%. Cependant, il ne représente que le 22% des 3.25 milliards de recettes totales d'hébergement en Suisse. Nous ne devons pas considérer cette forme d'hébergement comme un concurrent mais bien comme un complément à l'hôtellerie, qui correspond à une demande et à un besoin d'une certaine classe de touristes.

L'étude Delphi "Tourisme en l'an 2010" n'apporte guère l'encouragement voulu à notre hôtellerie. Selon ses pronostics, le nombre des touristes aura doublé d'ici-là, mais le nombre de lits mis à disposition sera surtout le fait de l'hébergement complémentaire. Elle reconnaît cependant que l'hôtellerie traditionnelle devra maintenir un haut niveau de prestations et toute sa gamme de services, face à des hôtels à services restreints qui se développeront plus largement. Il convient d'accepter en toute prudence ces prévisions, puisque l'étude de 1970, qui considéraient comme acquis et seul valable l'aménagement d'hôtels de grande capacité (500 à 800 lits au minimum), ne s'est vérifiée 10 ans plus tard...

Les nouvelles taxes de patente entrées en vigueur au 1er janvier sont plus lourdes que prévues, ce sont l'hôtellerie et la restauration qui font les frais de l'augmentation voulue par l'Etat. La taxe de tourisme, représentant le 10% des taxes de patente a subi une augmentation proportionnelle. Il faut relever que l'ACVH paie cette taxe pour ses membres et une demande de rétrocession a été faite aux communes qui ont encaissé ce surplus.

L'augmentation de la valeur des prestations en nature de CHF 350.- à CHF 450.- n'a pas pu être refusée. Les hôteliers manifestent leur mécontentement car, bien que la SSH remarque que juridiquement l'employeur n'est pas tenu de compenser à l'employé le surplus de déduction résultant des nouveaux barèmes pour la nourriture et le logement, il s'agit pour la plupart des employés d'une augmentation de salaire qui tombe à la charge de l'employeur.

La nouvelle loi sur la formation professionnelle, votée le 3 décembre 1978 et remplaçant celle datant de 1963, présente les principales innovations suivantes :

- Des cours de formation obligatoire pour maîtres d'apprentissage organisés par l'OFIAMT et destinés à leur enseigner des rudiments de pédagogie.
- L'obligation pour les associations professionnelles de préparer des cours d'introduction (cours initiant aux techniques propres aux métiers parallèlement aux cours théoriques généraux).
- L'institution d'une formation élémentaire d'une durée d'une année au moins à l'intention des jeunes gens qui n'ont pas le désir ou la capacité de suivre un apprentissage complet.
- L'institution enfin d'une école professionnelle supérieure permettant aux apprentis ayant un certain niveau de capacités d'acquérir une formation plus étendue.

La nouvelle loi apporte certaines précisions sur les rapports entre patrons et employés et sauvegarde le principe de l'apprentissage pratique auprès de l'employeur, ce que l'Union syndicale suisse tend à vouloir abolir au profit d'un enseignement à l'école uniquement.

**1979**

## **L'hôtellerie vaudoise se porte mieux que l'hôtellerie suisse**

Bien que le rendement de la nuitée hôtelière ne se soit pas amélioré, l'hôtellerie vaudoise se porte plutôt mieux que celle de la Suisse, puisqu'elle enregistre une perte que de 0,3% alors qu'elle est de 1,7% en Suisse. L'hébergement complémentaire, spécialement la location de chalets, appartements, villas, est en forte augmentation, alors que le camping connaît une certaine stabilisation.

Depuis deux ans maintenant, l'ACVH publie tous les deux mois un bulletin d'information à l'intention de ses membres, de toutes les personnes ou instances intéressées au tourisme en général et à l'hôtellerie en particulier, ainsi qu'à la presse. Cette publication a pour but de donner un rapport plus concis de l'activité interne de l'association et de sa collaboration avec les institutions cantonales.

Il n'a pas été possible de repousser l'augmentation des cotisations de la CAF, qui entrera en vigueur au 1er janvier 1980. Elle sera de 0,15% des salaires AVS, le taux global passera donc de 1,35% à 1,50%. Les allocations passeront de CHF 60.- à CHF 70.- et de CHF 100.- à CHF 110.-. Ce supplément sera réparti entre la CAF et l'ACVH, dont les comptes doivent retrouver un équilibre.

Les hôteliers vaudois participent au voyage de promotion organisé par l'OTV au Canada et aux Etats-Unis. Il faut relever la nécessité et la valeur de ce voyage pour corriger certaines impressions fausses que les Américains ont de la Suisse.

Suite à l'enquête menée par l'ACVH conjointement avec la Suisse centrale et le Valais, une délégation d'hôteliers a invité le Comité central de la SSH à intervenir auprès du Crédit hôtelier et des autorités fédérales, afin que le Crédit à l'hôtellerie devienne effectif et soit accordé à des conditions préférentielles, à toute l'hôtellerie suisse et que les démarches pour l'obtention de crédits soient assouplies et simplifiées.

Le Comité de l'ACVH accepte pour la première fois un budget de CHF 40'000.- comme participation à l'édition du guide des hôtels vaudois par l'OTV.

La SSH envisage de créer une école hôtelière à Thoun et une école de commerce pour secrétaires d'hôtels à Lausanne.